



SGRM / SSMR

*Schweizerische Gesellschaft für Reproduktionsmedizin  
Société Suisse de Médecine de la Reproduction*

## Règlement de la Commission

### Swiss Clinical Embryologists (SWICE)

Est une commission de la Société Suisse de Médecine de la Reproduction (SSMR).

#### 1. Objet, mission et champ d'activité

La SWICE a pour but de promouvoir les aspects biologiques de la médecine de la reproduction.

##### La SWICE poursuit notamment les objectifs suivants:

- Promouvoir la formation initiale et continue des embryologistes cliniques et des techniciens/ciennes en analyses biomédicales
- Élaborer des directives pour les laboratoires d'andrologie / les laboratoires impliqués dans la procréation médicalement assistée
- Favoriser les échanges entre les embryologistes eux-mêmes et entre les embryologistes et les médecins
- Faire office d'interlocuteur de la SSMR, des patients et du public (p. ex. médias et instances politiques) pour toutes les questions portant sur les laboratoires d'andrologie ou les laboratoires FIV

##### La SWICE effectue entre autres les activités suivantes:

- Élaborer des projets en lien avec les objectifs généraux de la SWICE
- Organiser des workshops et des réunions à l'attention des embryologistes et des techniciens/ciennes en analyses biomédicales

Le but et le champ d'activité de la Commission fait périodiquement l'objet d'un examen par le comité de la SSMR. Pour que la Commission conserve sa raison d'être le nombre de ses membres ne doit pas être inférieur à 10 personnes.

#### 2. Adhésion

L'adhésion au sein de la Commission n'est possible que dans le cadre d'une adhésion à la SSMR. Elle est ouverte aux biologistes/embryologistes et aux techniciens/ciennes en analyses biomédicales travaillant dans le domaine de la médecine de la reproduction humaine dans un institut public ou privé.

L'adhésion et l'exclusion se font sur la base des statuts de l'association.

L'admission d'un membre au sein de la Commission peut entraîner une augmentation de sa cotisation de membre de la SSMR.

#### 3. Organisation

La Commission est organisée comme suit.

- a) Assemblée générale
- b) Comité de la Commission
- c) Président/présidente de la Commission
- d) Administration

La durée d'un mandat est de trois ans.

##### Secrétariat SSMR

Secrétariat SSMR | c/o Meister ConCept GmbH | Bahnhofstrasse 55 | CH-5001 Aarau  
Tél. 062 836 20 90 | e-mail: [administration@sgrm.org](mailto:administration@sgrm.org) | [www.sgrm.org](http://www.sgrm.org)



#### **4. Assemblée générale de la Commission**

L'assemblée générale se tient au moins tous les trois ans (c.-à-d. avant expiration du mandat du comité). Sauf dispositions contraires du présent règlement, les dispositions des statuts de l'association concernant l'assemblée générale seront appliquées par analogie.

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

L'assemblée générale a pour seul but l'élection du comité.

#### **5. Comité de la Commission**

Le comité de la Commission se compose de 4 à 6 membres.

On veille ici à ce que les différentes régions géographiques et linguistiques de Suisse soient représentées de manière appropriée.

Le comité se constitue lui-même. La présidente ou le président doit être confirmé(e) par le comité de la SSMR; son mandat est limité à une mandature.

La durée de mandat des membres du comité est de trois mandatures maximums, le mandat de président étant le cas échéant inclus dans le calcul.

Après expiration d'un mandat sans siège au comité, une réélection au comité est possible.

Les dispositions des statuts de la SSMR s'appliquent par analogie pour la convocation et la conduite des réunions (voir les articles 12 et 13 des statuts de la SSMR).

Le comité directeur dirige les affaires de la Commission.

#### **6. Administration**

L'administration est assumée par l'organe administratif de la SSMR.

Il n'existe pas de limite de mandature ou de durée de mandat pour l'administration.

#### **7. Finances**

La Commission ne dispose pas de moyens financiers propres mais peut utiliser les moyens financiers qui lui sont alloués dans le cadre du budget de l'association.

Dans le cadre du budget, le comité de la Commission est autorisé à effectuer des dépenses ponctuelles à hauteur de CHF 500.– par événement. Les dépenses supérieures doivent être autorisées par le comité de l'association. Cette autorisation peut le cas échéant être accordée au préalable.

#### **8. Dispositions finales**

Le présent règlement est rédigé en allemand et en français. La version allemande fait foi pour son interprétation.

Par souci de lisibilité, seule la forme masculine a été retenue, elle désigne toutefois implicitement les personnes des deux sexes.

Le présent règlement a été élaboré par le comité de la Commission et est entré en vigueur le 9 septembre 2021 sur décision du comité de la SSMR.



## 9. Dispositions transitoires

Pour les membres du comité (y compris le président) en fonction au moment de l'entrée en vigueur le 9 septembre 2021, la limitation de la durée du mandat conformément au chiffre 5 ne s'applique qu'à compter de l'exercice 2025. Jusqu'à cette date, ils peuvent rester en fonction, quelle que soit la durée de leur précédent mandat, jusqu'à mi-2024.